

Le Lavandou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-218300705-20190315-AM201930-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

ARRETE MUNICIPAL N° 201930**Mairie****PORTANT FERMETURE PROVISOIRE D'UNE SECTION****DU SENTIER DU LITTORAL ENTRE SAINT-CLAIR ET LA FOSSETTE**Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du Littoral située entre Saint-Clair et La Fossette dans la mesure où une passerelle mécanique est endommagée, et ne présente pas les garanties de sécurité pour le public qui l'emprunte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter du lundi 18 mars 2019 dans sa section comprise entre la plage de Saint-Clair et la plage de La Fossette. Cette fermeture temporaire prendra fin à l'achèvement des travaux de rénovation de la passerelle.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 15 mars 2019

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou4E.
LE MAIRE,
Gil BERNARDI.